

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Les P'tits Baie Marins Inc	Numéro de permis 2019617	Date d'inspection Le 19 septembre 2023
Nom de l'établissement Les P'tits Baie Marins		Numéro de téléphone (506) 228-4563
Adresse 5362 route 117 Baie-Sainte-Anne NB E9A 1V9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	30 déc. 2023	
Commentaires : Un éducateur est présentement inscrit à la formation de 90hrs. Lorsque celui-ci aura terminé, la lacune sera corrigée.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	04 oct. 2023	
Commentaires : Trois membres du conseil d'administration n'ont pas leur vérification du casier judiciaire.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	04 oct. 2023	
Commentaires : Un membre du conseil d'administration n'a pas une vérification du Développement social			

Commentaires généraux

Visite à la garderie afin de compléter une inspection de renouvellement. Le ratio est conforme lors de la visite. Discussion avec directrice : Il est recommandé que la garderie vérifie auprès du guide du fabricant en ce qui concerne la surface de protection pour les glissades de marque Little Tikes qui se retrouvent dans le parc

Commentaires généraux

extérieur. À l'installation des modules de jeux, l'installateur ou l'exploitant doit s'assurer que l'installation soit conforme aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou suivre le guide d'installation du fabricant.

Observations: J'ai observé les enfants joués dehors, la lecture d'une histoire par l'éducatrice, les jeux libres et l'heure du dîner.

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 septembre 2023

Date

original signé par
Marie Thérèse Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 septembre 2023

Date